

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR

SEANCE DU 10 JUIN 2014

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
11	11	11 Pour : 11 - contre : 0 - abstention : 0
Date de convocation	Date d'Affichage	Date de Transmission
27/05/2014	11/06/2014	16/06/2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, Adjoints.
MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Stéphane CARRIER, Marie-Noëlle FERRIE, Bernard MARTINEZ,
Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

ÉCLAIRAGE PUBLIC AMT BT LIE A L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 25 749.01 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- un 1^{er} versement de 6 437.26 € à la commande des travaux,
- un 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ORADOUR A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Oradour est membre de l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoires et qu'à ce titre, elle dispose d'un siège au sein de l'Assemblée Générale. Il invite les membres de l'assemblée à désigner l' élu qui représentera la collectivité lors des réunions de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Bernard THEROND 2^{ème} Adjoint, chargé entre autre des travaux, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

COUPE D'AMELIORATION EN FORET SECTIONALE DU BOURG.

Monsieur le Maire informe son Conseil que conformément au document d'aménagement forestier, une coupe d'amélioration (1^{ère} éclaircie), est inscrite à l'état d'assiette 2014 en Forêt sectionale du Bourg, parcelle 5 (partie), pour une surface de 2 ha 81 ares et un volume approximatif de 140 m³.

Il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'ONF par appel à la concurrence ou de gré à gré si des opportunités se présentent.
- S'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers.

AFFAIRES DIVERSES

Natura 2000 - Présentation du dossier écrevisses à pattes blanches, Bassin de la Truyère.

Céline TALON, chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise présente le dossier « écrevisses à pattes blanches du bassin de la Truyère ».

Cet exposé peut être résumé ainsi :

- **Contexte :**

Plusieurs affluents de la Truyère sont inscrits au réseau européen Natura 2000 pour la conservation des habitats de l'écrevisse à pattes blanches (Hirondelle, Brezons, Vezou, Epie, Ander...). Cette espèce, autrefois commune en Auvergne, est aujourd'hui menacée par l'introduction d'écrevisses exotiques et la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. L'écrevisse à pattes blanches est présente historiquement sur les affluents de la Truyère et des prospections réalisées en 2010 ont confirmé cet état. L'enjeu de la préservation de l'écrevisse à pattes blanches sur les affluents de la Truyère est donc la conservation et la restauration d'habitats propices, une amélioration de la qualité de l'eau et une limitation de la progression des écrevisses exotiques.

- **Le périmètre sur la commune d'Oradour :**

Sur la commune d'Oradour, une superficie de 52.02 ha est concernée soit 10.53 km de linéaire de cours d'eau.

- **Les actions envisagées :**

Rappelons ici, que toutes les mesures qui peuvent être mises en place sur un site Natura 2000 restent **volontaires** de la part des propriétaires. Il n'y a donc aucune obligation d'adhérer à la démarche Natura 2000.

Les actions prioritaires qui ont été identifiées sont les suivantes :

- entretien et restauration d'un cordon d'arbres naturellement présents au bord du cours d'eau (aulnes, noisetiers, frênes...), pour stabiliser les berges et le lit du cours d'eau et contribuer au maintien de la qualité de l'eau ;
- aménagement des traversées de rivières existantes (gués passerelles...) pour éviter le passage trop important de personnes ou d'engins dans les cours d'eau ;
- mise en place de clôtures le long des berges pâturées pour éviter le piétinement des cours d'eau ;
- lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau en limitant les apports de fertilisants ;
- aménager et adapter les obstacles sur les cours d'eau pour faciliter la circulation des poissons et le déplacement des sables et des graviers ;
- lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres, comme certaines espèces de résineux allochtones situés trop près des cours d'eau et les écrevisses exotiques.

Ces différentes mesures peuvent être mises en place sous différentes formes en fonction du type de parcelles concernées. Ces mesures sont rémunérées pour une durée de 5 années renouvelables :

- Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc) pour les parcelles déclarées à la PAC et donc pour les exploitants agricoles (attention nouveau programme en cours d'élaboration) ;

- contrats forestiers pour les parcelles forestières ;
- contrats « ni-ni » pour les parcelles non forestières et non déclarées à la PAC ;

Le conseil municipal oui la présentation très détaillée de l'opération et après échange de questions / réponses, prend acte des actions et mesures proposées dans le cadre de Natura 2000, concernant les écrevisses à pattes blanches du Bassin de la Truyère.

DEMANDE DE M. PHILIPPE FONTILLE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Philippe FONTILLE qui souhaiterait acquérir un morceau de la parcelle faisant partie du domaine public situé dans le prolongement de ses parcelles AB 144 et 146. Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du schéma joint, matérialisant l'assiette du terrain concerné par cette demande d'aliénation. Il invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur cette requête. Les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe à cette requête sous les conditions suivantes :

- pour une meilleure sécurité, il soit conservé dans le domaine public l'angle du terrain situé au carrefour des rues de la Signolle et du 19 mars 1962,
- pour une meilleure visibilité le mur à construire séparant la nouvelle propriété privée et le domaine public ne soit pas d'une hauteur supérieure à celui existant à ce jour,
- que l'acquéreur s'engage à régler la somme de 7.50 €uros le m² pour la vente de ce terrain, la superficie exacte étant déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage.

TRAVAUX DE VOIRIE.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'Entreprise Roger MARTIN qui doit établir un devis de grosses réparations de la voirie communale. L'entreprise MARQUET sera également contactée pour élaborer ce type de documents pour les mêmes prestations.

MUR CIMETIERE.

Des devis ont été (ou seront) demandés aux entreprises SALESSE, GAUTHIER et TUPHE pour la consolidation du mur du cimetière.

ACHAT VEHICULE UTILITAIRE.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 2 propositions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire. La commission des travaux analysera les offres et fera part de ses conclusions à l'assemblée municipale, ultérieurement.

RYTHME SCOLAIRE.

Madame Marie-Noëlle FERRIE rapporteur du dossier, rappelle que la commune a l'obligation à la rentrée 2014, de mettre en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires. Cette réforme a pour conséquence de dégager 3 heures hebdomadaires à la charge de la commune. Pour la prochaine année scolaire, sur ces 3 heures disponibles la commune s'est engagée auprès de l'Etat à proposer des activités périscolaires pour 1 heure le vendredi de 15h à 16h (les 2 autres heures seront de la garderie). Pour cette heure d'activité périscolaire, après consultation du professeur des écoles et des parents d'élèves, les activités proposées pourraient s'articuler de la façon suivante :

- 1 atelier : initiation musique – projection des films d'autrefois- enseignement de l'occitan.
- 1 atelier : nature et sport.
- 1 atelier : culture proposant diverses activités (théâtre d'ombres...)

S'ensuit une discussion sur le mode de fonctionnement de ces activités (intervenants, coût, disponibilités des uns et des autres...)

Le conseil prend note des suggestions concernant les activités périscolaires qui pourraient être mises en place à la rentrée prochaine, et remercie Mme FERRIE pour son implication dans ce domaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.